



SELARL VIRGATA SEBASTIEN

04 Avenue Lavoisier – 62000 DAINVILLE

Tél : 03.21.71.16.17 - Fax : 03.21.23.10.02

Mail : sebastien.virgata@notaires.fr

HONORAIRES DE NEGOCIATION

Lorsque le notaire est mandaté pour vendre ou louer un bien, l'honoraire de négociation (autrement appelé honoraire ou frais de négociation) qui s'ajoute aux émoluments de vente déterminés par le tarif, est calculé comme suit ;

↳ 7 % (TTC) jusqu'à 120 000 €

↳ 5% (TTC) de 120 000 € à 300 000 €

↳ 4 % (TTC) au-delà de 300 000 €

En vertu du décret du 26 février 2016 de la loi Macron ;

« Les honoraires que l'on verse directement au notaire s'appliquent aux actes ne figurant pas dans le tableau 5 du décret du 26 février 2016 et pour lequel il est prévu que **la rémunération est librement convenue entre le notaire et son client.**

Exemples :

- Vente de fonds de commerce, consultation juridique.

- **Honoraire de négociation immobilière** ^{**}

- Honoraire de transaction "contrat terminant une contestation ou prévenant une contestation à naître"

- Honoraires pour consultations détachables des prestations figurant dans la liste prévue au tableau 5 du décret du 26 février 2016... Le client doit être préalablement averti, par écrit, du montant estimé de la rémunération à prévoir ou de son mode de calcul et en avoir donné accord au notaire. »

(**) ces prestations ne relèvent plus du secteur tarifé depuis le 1^{er} mars 2016.